



BS\_2023\_21

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### **PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):**

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

**Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 9      Votants : 9      Pouvoir : 0**

### **A DISTANCE (visioconférence) :**

M. Frédéric LAUNAY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ, Mme Edith MARGUIN

## **APPROBATION DE LA CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE 2023**

Le projet de convention destiné à préciser les modalités du partenariat entre atlantic'eau et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un **programme d'actions sur l'année 2023** a été finalisé et est présenté aux membres du bureau.

Pour l'année 2023, les actions proposées sont les suivantes :

- Saffré : 30 jours : accompagnement à la mise en œuvre des PSE (lancement d'un groupe – appui au dépôt des dossiers d'engagement – instruction des dossiers – proposition trame de calcul des indicateurs) – formation – bout de champs – visites individuelles et recueil d'éléments pour le calcul des indicateurs du programme d'actions

- Nort-sur-Erdre : 28 jours : participation à l'établissement du réseau de reliquats, analyse des résultats avec les agriculteurs et accompagnement pour l'identification des évolutions à mettre en œuvre – 15 visites individuelles pour identification des suites à donner et recueil d'éléments pour le calcul des indicateurs du programme d'actions – diagnostics pour les MAEC 2022
- Val-Saint-Martin : 33 jours : accompagnement collectif (parcelle de céréales en 0 phytos – bout de champs – fiche technique – formation) – accompagnements individuels – recrutement pour accompagnement stratégique d'exploitations - visites individuelles et recueil d'éléments pour le calcul des indicateurs du programme d'actions
- Freigné : 14 jours : 5 visites individuelles, parcelle de démonstration, mise en œuvre des reliquats azotés – étude bocage
- Coordination : 6 jours

Il est prévu un total de 111 jours (en 2022 : 146 jours prévus – 123 jours réalisés)

Le montant total prévu est de 71 040 € HT. La Chambre d'Agriculture prend à sa charge 20% du coût de ces interventions, soit 14 208 € HT. Le coût total pour Atlantic'eau serait donc de 56 832 € HT.

Suite à ces informations,

### Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,  
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité :

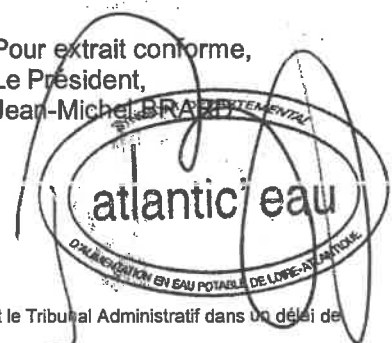
- D'APPROUVER la convention de partenariat ci jointe avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2023,
- DE PRÉCISER que :
  - . toutes les visites individuelles feront l'objet d'un retour nominatif à Atlantic'eau (données recueillies – conseil formulé à l'exploitation agricole), quel que soit le cadre dans lequel sont effectuées ces visites ;
  - . toutes les rencontres collectives et individuelles feront l'objet d'une information des services en amont de la date retenue ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

BS\_2023\_21

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 14/04/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 14/04/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRAZZO



## Entre les soussignés

La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, ci-après dénommée « CAPDL », représentée par son Président, Monsieur François BEAUPÈRE, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

et

Le Syndicat atlantic'eau, ci-après dénommé « AEAU », 7 chemin du Pressoir Chénéale, 44 105 NANTES cedex 4 représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BRARD dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du 12 avril 2023,

## PREAMBULE :

La recherche de l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des ressources en eaux sont des enjeux majeurs de notre société. Sur les périmètres de captage d'eau potable, l'agriculture est un des acteurs économiques importants.

En Loire-Atlantique, 5 captages ont été identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, et un captage est considéré prioritaire pour atlantic'eau :

- Captage de la Chulenaie à Safré
- Captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Endre
- Captage de la Beillère à Freigné (Vallons-de-l'Erdre)
- Captages des Chaumes à Machecoul
- Captage dans les étangs des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef et du Gros Caillou à Pornic
- Captage de Massérac (non prioritaire au titre du Grenelle)

Sur ces captages notamment, la qualité des eaux captées présente des concentrations en pesticides qu'il est nécessaire de réduire pour pérenniser l'exploitation de la ressource et assurer la production d'eau potable. En effet certaines molécules et/ou métabolites sont contenus dans les eaux captées. Or le traitement de ces métabolites par les charbons actifs est difficile et coûteux. Atlantic'eau investit dans la rénovation des usines de potabilisation mais l'amélioration de la qualité des eaux brutes est malgré tout nécessaire.

## Captages prioritaires

## ANNEE 2023

Les élus souhaitent qu'atlantic'eau poursuive sa démarche ambitieuse et concertée pour la protection de la ressource en eau, avec pour objectif de tendre vers le non usage des produits phytopharmaceutiques au sein des périmètres de protection des captages, et ce dans les délais les plus courts. Le comité syndical d'atlantic'eau a acté par délibération le 25 mars 2021 cette orientation, nécessaire pour répondre à des enjeux de santé publique.

La stratégie « Eau et Agriculture » de la mandature 2019-2025 de la Chambre d'Agriculture se décline en un premier axe « Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises ». Aussi en tant qu'établissement public, la Chambre d'agriculture accompagne atlantic'eau pour mettre en œuvre et favoriser la réussite des actions prévues afin d'engager une amélioration durable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente convention, dans la poursuite de celle de l'année 2022, a pour ambition de poursuivre le travail de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs vers des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la pérennisation de ces pratiques et systèmes favorables.

Les interventions des deux parties sur les zones de captages se feront donc dans le respect de objectifs de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre atlantico'eau et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2023 pour les captages de Safré, Nort-sur-Erdre, Freigné et des étangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et du Gros Caillou (Pornic). Pour la zone de captage de Machecou, les actions agricoles sont sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture. Pour le captage de Massérac, il n'y a pas d'actions identifiées à ce jour, si une intervention est identifiée elle fera l'objet d'un avenant et pourra être menée conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

#### **ARTICLE 2 - Les objectifs**

- Sensibiliser les agriculteurs à la réduction d'usage des produits phytosanitaires de synthèse, ainsi qu'à l'évolution des systèmes d'exploitation
- Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques alternatives au désherbage chimique et inciter à la mise en œuvre de ces techniques
  - o Identifier les besoins des agriculteurs en lien avec cette problématique à partir d'une visite individuelle (exemple de besoins : diagnostic approfondi sur leurs pratiques agricoles, formation, diagnostic aménagement, accompagnement en vue d'une modification de système...)
  - o Mettre en œuvre les actions « collectives » pour promouvoir les alternatives au chimique
  - o Animer les PAEC (ou autre dispositif le cas échéant) pour les territoires où les MAEC sont pertinentes et accompagner les agriculteurs volontaires
- Inclure la problématique nitrates pour les secteurs où les concentrations dans la ressource en eau sont problématiques ou à surveiller (Nort-sur-Erdre, Freigné et Safré)
- Participer au suivi / accompagnement des Paiements pour Services Environnementaux, accompagner / réaliser l'instruction

#### **ARTICLE 3 - Contenu et moyens mis en œuvre pour chaque zone de captage**

##### **Safré :**

###### **Chambre d'Agriculture : (30 jours)**

- Accompagnement à la mise en œuvre des PSE – 24 jours
  - o Participation à la réunion annuelle PSE : 2 jours
  - o Participation de Guillaume Calvignac et Lucie Rocton
  - o Temps de préparation (préparation en amont avec Atlantico Eau, réponse aux appels téléphoniques des exploitants, questionnement auprès des différents organismes sur le dossier PSE, mise à disposition du matériel informatique, appui pour la création du compte-client pour l'application PSE)
  - o Interventions le jour J
  - o Appui au dépôt des dossiers annuels (Pré-instruction) sous Démarches Simplifiées : 4 jours
  - o pour la motilité des exploitations engagées soit 12 dossiers sur 25. 2h par dossier (vérification du dossier, contact de l'agriculteur pour valider le dépôt, etc...) + dépôt des pièces complémentaires pour les 13 autres dossiers.
  - o Instruction du dossier par une collègue d'un service différent pour garantir la neutralité (0,5 jour par dossier et synthèse) : 13 jours.
- Ce temps comprend l'instruction pour le dépôt du dossier ainsi que l'instruction pour la première année de collecte des indicateurs.

Contenu de l'instruction précisée dans le guide PSE volet 7.3 et 7.4 (vérification des pièces – précision du montant à engager au vu de la trajectoire et à transmettre à AEAU pour prévoir le montant avec le paiement)

- Indicateurs : 1 jour
- Mise à jour de la feuille de collecte de calcul et de collecte des indicateurs / données permettant le calcul des indicateurs
- Pm : le calcul des indicateurs permettra de définir le montant dû aux exploitants agricoles pour la campagne 2022-2023.
- Expertise PAEC et PSE : 2 jours
- Rédaction d'une note d'information à destination des exploitants agricoles et des réalisateurs de leurs dossiers PAC : 2 jours
- Organisation et animation d'une formation en 2023 – 4 jours
  - o améliorer la conduite des prairies à l'automne et/ou semis de prairie sous couvert en juin
  - o sur la base du catalogue formation de la CAPDL
  - o prise en charge si surcoût non financé par le fond de formation VIVEA à hauteur de 2) maximum / formation – 4 jours maximum
- Intervention bout de champs ou autre temps collectifs (porte ouverte sur une ferme) – 2 jours
  - o Eventuelle intervention d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture pour animer un atelier si besoin
  - o Autre intervention selon besoin exprimé par AEAU

##### **Atlantico'eau :**

- Animation de la charte « bassin versant de Safré, 2040, tous innov'acteurs » (pilote des actions portées par atlantico'eau, coordination des actions avec les partenaires, animation, proposition et mise en œuvre d'actions)
- Financement et contrôle des contrats Paiements pour Services Environnementaux
- Accompagnement technique (dispositif optimisé au GAB44) et financier du désherbage mécanique
- Réalisation d'un document d'information, à destination des porteurs de projets, sur la réglementation, les objectifs de la charte de territoire et les actions menées
- Réalisation du suivi qualité des cours d'eau
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

##### **Nort-sur-Erdre :**

###### **Chambre d'Agriculture : (28 jours) :**

- Reliquats azotés – 11 jours
  - o Compléter le réseau, si nécessaire, par un choix de parcelles selon sols, rotations...
  - o Recueil auprès des exploitants agricoles des informations nécessaires à l'analyse du résultat par CAPDL, à l'échelle de la parcelle : fertilisation, travail du sol, rendement, cahier d'épandage, couverts végétaux... (2)
  - o Organisation et déclenchement des prélèvements directement avec le préleveur (Période d'intervention : Sortie hiver – avant mais – sortie culture – avant céréales par CAPDL (1,5))
  - o Etablir une « fiche méthodologique » permettant de s'assurer du bon déroulement de l'opération. Seront pris en compte, par exemple, les délais pour Atlantico Eau pour la signature des bons de commande, les délais pour récupérer les données ainsi que le délai minimal pour prévenir le préleveur avant l'intervention. Un rétroplanning sera donc établi. (0,5)





**Val-Saint-Martin :**

**Chambre d'Agriculture : (33 jours) :**

- Démonstrations bout de champ - 5 jours
  - objectif : mettre en place des actions présentant des pratiques diversifiées en faveur de la qualité de l'eau sur le captage ou à proximité
  - les actions proposées, par les agriculteurs et/ou la Chambre d'Agriculture seront présentées à atlantic'eau pour validation avant mise en œuvre
  - 1 action de démonstration soit 5 jours maximum
- Propositions de diverses modalités (formation par exemple) – 3 jours
  - Réduire sa dépendance aux produits phytosanitaires en travaillant sur les rotations (ex. journée de formation sur la conception du système végétal (animation avec maquette pédagogique « Mission Ecophyteau ») – transition vers systèmes économes en intrants
  - OU
  - Adapter sa stratégie phytosanitaire avec le désherbage mécanique : optimisation et choix d'un matériel de désherbage-éco-énergétique-matériau, réflexion à la stratégie de désherbage phytosanitaire combiné au désherbage mécanique, mise en œuvre de techniques alternatives, appropriation-d'outils-d'aide-à-la-décision
- Accompagnement individuel des exploitations – 18 jours
  - Objectif :
    - Engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans les changements de pratiques
    - Mobiliser et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre du plan d'actions
    - Recueillir des données sur leurs pratiques, en vue de calculer les indicateurs du plan d'actions,
  - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi du plan d'actions
  - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions
  - 15-20 exploitations (1/exploitation – 3j de préparation et synthèse)
- Accompagnement stratégique dans l'objectif de maintenir l'élevage – 5 jours
  - avoir une approche globale de l'entreprise en prenant en compte les éléments de contexte externe et interne, les motivations des agriculteurs pour bâtir un projet cohérent et résilient dans les dimensions environnementales, sociales et économiques
  - analyse partagée des forces et faiblesses de l'exploitation et une simulation de scénarios d'amélioration et une co-construction d'une stratégie d'actions.
  - 5 jours par exploitation. 1 exploitation en 2023
- PAEC : mise en œuvre PAEC 2023 – 2 jours
  - Animation du dispositif PAEC 2023 :
    - Réunion de présentation aux agriculteurs – pm (comptabilisé sur bilan 2022)
    - Echange avec les exploitants / éligibilité

**Atlantic'eau :**

- Identification des pesticides présents dans les retenues et les cours d'eau
- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

- Travail avec les agriculteurs, en groupe et/ou individuellement à la compréhension des reliquats mesurés dans les sols et donc des leviers pour aller vers des reliquats les plus faibles possibles
  - préparation : analyse des reliquats – identification des ITK - ... : (1j)
  - travail en groupe, revenir sur les ITK, les conditions de récoltes, la couverture des sols, les conditions météo, ... , envisager quoi modifier pour la campagne suivante : (2j)
  - si nécessaire revenir sur le fonctionnement du sol et les processus de minéralisation – faire lien avec le GIEE (1j)
  - intervention de l'expert « azote » (1j)
- Invitation : atlantic'eau sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail relevant de cette action. A noter : l'invitation n'induit pas forcément la présence d'atlantic'eau.
- Transmission de l'interprétation et synthèse à AEAU
- Transmission des listes de présents, contenu, CR des journées
- Lettre info éventuelle
- Contribution à la finalisation de la candidature du territoire à l'appel à projet « Innov'azote » (à prévoir avant fin août) (2j)
- Visites individuelles - recueil de données et calcul des indicateurs de suivi du plan d'actions – 12 jours
  - Rencontrer chacune des 15 exploitations de la ZCP pour faire le point sur leur plan d'actions relatif à la question des nitrates mais aussi des phytos
  - Contenu : Identifier les freins – évaluation de la pertinence d'un diagnostic d'exploitation (stratégie – herbe – bio - ...)
  - Faire un point sur l'usage du S-métholachlore, de la terbuthylazine et du métazachlore
  - Recueil des informations et calcul des indicateurs du plan d'actions, du suivi annuel et ceux ayant un objectif de résultats – Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions – nécessaire pour l'établissement du point 0 dans le cadre du C.TEAU BV
  - Etre dans lequel les actions sur l'AAC de Nort sont inscrites
  - Associer AEAU au moins pour certaines exploitations
- PAEC : mise en œuvre PAEC 2023 – 2 jours
  - Animation du dispositif PAEC 2023 :
    - Réunion de présentation aux agriculteurs – pm (comptabilisé sur bilan 2022)
    - Echange avec les exploitants / éligibilité
- Prévoir une « porte ouverte » en 2023/2024 - A l'usine, avec intervention des agriculteurs – 3 jours – préparation fin 2023 pour mars 2024 (journées eau ?)

**Atlantic'eau :**

- Maîtrise d'ouvrage des analyses de reliquats pour le réseau de reliquats (établissement lettre de commande labo / préleveur)
- Transmission des données brutes de reliquats à CAPDL (transfert par mail à l'agriculteur copie à la CAPDL).
- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Echanges individuels avec les agriculteurs dans la zone des 750m, selon dispositifs d'accompagnement identifiés
- Information sur les résultats des suivis dans les piézomètres
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

## Freigné :

### Chambre d'Agriculture (14 jours) :

- Animation agricole – 4j (~1/trimestre)
- Accompagnement individuel – 7,5 jours
  - Visite « conseil individuel : 3 visites d'une demi-journée : 1,5 jours
  - Diagnostics « optimisation du système » à l'issue des visites conseil individuel ou diagnostic de conversion à l'agriculture biologique ou diagnostic « herbager » : 1 diagnostic de conversion à 3 jours = 3 jours
  - Suivi technico-économique « poussé » pour les agriculteurs ayant engagé une MAEC 1 suivi de 3 jours = 3 jours
- Accompagnement collectif – 1,5 jour
  - Parcelles de démonstration en lien avec la problématique « phyto » ou azote
- Outils d'aides à la décision – pm coordination des prélèvements
  - Réalisation de RPR et RSH : 30 RSH à 70€ > payés hors convention
- Etude « bocage » – 1 jour
  - Restitution : 1 jour

### Atlantique'eau :

- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Suivi qualité du cours d'eau
- Communicator sur les actions menées et les évolutions observées

## Coordination :

### Chambre d'Agriculture : 6 jours

## Tous secteurs :

- Atlantique'eau sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail relevant de cette convention. Sans information préalable, la réunion concernée ne sera pas prise en compte dans le bilan. A noter que l'invitation n'inclut pas forcément la présence d'atlantique'eau.
- Certaines prévisions pourraient être amenées à évoluer. L'éventuelle réaffectation du temps prévu devra faire l'objet d'un accord préalable écrit des services d'atlantique'eau.

## Les interlocuteurs référents sont :

- Chambre d'Agriculture :
- Coordination : Marie-Laure ROUSSEAU
  - Saifré – Nord-sur-Erdre : Lucie ROCTON
  - Val Saint Martin : Sylvain LEBAIN
  - Freigné : Yoann CORVAISIER
  - (Machecoul : Sylvain LEBAIN)
  - (Massérac : à définir si besoin)
  - Intervention ponctuelle de conseiller spécialisé (nitrates David LEDUC, ...)

### Atlantique'eau :

- Coordination : Nathalie KERAVEC
- Saifré : Marianne DUNCOMBE et Karine FAVRIOUX
- Nord-sur-Erdre : Nicolas CHAUVIRE
- Val Saint Martin : Nicolas CHAUVIRE
- Freigné : Stéphanie ROBIN
- (Machecoul : Nicolas CHAUVIRE)
- (Massérac : Karine FAVRIOUX)

## **ARTICLE 4 – Livrables / Pièces justificatives des actions**

Les éléments ci-dessous seront transmis sous les formats adéquats et valorisables par AEAU.

Pour les journées techniques : document d'invitation – contenu – bilan de présence et des suites à donner

Pour les visites de sensibilisation : questionnaires complétés / éléments enregistrés et synthèse – sans transmission nominatives des éléments les diagnostics/visites ne seront pas prises en compte dans le bilan financier

Pour les diagnostics/RDV individuels : liste des agriculteurs contactés / rencontrés – coordonnées – parcellaire (y compris sous format SIG) - exemplaires des diagnostics avec les fichiers informatiques – tableaux de synthèse - conclusions sur les suites à donner - sans transmission nominatives des éléments les diagnostics/visites ne seront pas prise en compte dans le bilan financier

Pour les groupes d'agriculteurs : feuille de présence – contenu des Journées / présentation – compte-rendus

Pour les actions « filières » : compte rendu des échanges

Pour les PSE : diagnostics réalisés – trajectoires proposées et retenues – tout document récolté nécessaire à l'instruction, au paiement et au contrôle par atlantique'eau

Pour la coordination : compte rendu d'activités

Pour les actions ayant induit la cartographie d'information : les fichiers SIG correspondants

## **ARTICLE 5 - Communication**

Toute communication réalisée par AEAU ou la CAPL faisant état d'une ou plusieurs actions en lien avec la présente convention devra mentionner le partenariat entre les 2 structures.

Chaque partie ne pourra utiliser les actions issues de ce partenariat pour son unique communication

## **ARTICLE 6 - Calendrier**

Les opérations sont identifiées pour l'année 2023.

Les actions menées en début 2024 pourront être prises en compte dans la convention « 2023 » qu'elles sont dans la continuité de celles engagées en 2023.

## **ARTICLE 7 – Moyens mobilisés et coordination**

Le temps prévisionnel à consacrer à chaque action est identifié à l'article « Contenu et moyens mis œuvre pour chaque zone de captage ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE

S<sup>2</sup>LO

08/17

## ARTICLE 8 - Les conditions financières

Le coût de journée Chambre d'Agriculture est de 640 € / jour.

### Coût total (€ HT) et financement des actions

	Nb de journées	Coût Global (€ HT)	Prise en charge	
			Chambre Agriculture 20%	Prise en charge Par atlantic'eau € HT
Saffré	30	19 200 €	3 840 €	15 360 €
Mont-sur-Étré	28	17 920 €	3 584 €	14 336 €
Val-Saint-Martin	33	21 120 €	4 224 €	16 896 €
Fréigné	14	8 960 €	1 792 €	7 168 €
Coordination	6	3 840 €	768 €	3 072 €
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>71 040 €</b>	<b>14 208 €</b>	<b>56 832 €</b>

La participation de la Chambre d'agriculture sera directement déduite de la facturation globale de la prestation, objet de la présente convention.

### Les conditions de règlement sont les suivantes :

Atlantic'eau s'engage à payer à la chambre au maximum la somme de 56 832 € HT, TVA en sus.

Les paiements s'effectueront comme suit :

	Montant Global (€HT)
30% à la signature de la convention	17 050 € HT
70% à l'échéance de la convention – sur présentation de la facture et du bilan	39 782 € HT
<b>Montant global</b>	<b>56 832 € HT</b>

Le montant global sera ajusté selon les réalisations effectives. Pour ce faire un bilan technique (réalisation / non réalisation – ensemble des livrables) et financier sera présenté. La facture sera transmise après « validation » de ces éléments par atlantic'eau.

Le règlement se fera par mandat administratif. Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1. Un RIB devra malgré tout être joint à la facture finale.

### ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

### ARTICLE 10a – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

### ARTICLE 10b – Clause d'utilisation de données personnelles et agricoles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (nommé « le règlement européen sur la protection des données »).

Dans le cadre de la présente convention, la chambre d'agriculture s'engage à recueillir le consentement écrit des agriculteurs concernant la transmission et l'usage de toutes les données à caractère personnel et agricoles collectées et à les communiquer à Atlantic'eau, en tenant compte du cadre suivant :

- Finalité de l'utilisation des données : la collecte de ces données vise à connaître et comprendre les incidences potentielles de l'agriculture sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, sur les territoires concernés.
- Données concernées : Les données concernées par cette clause sont des données :
  - Personnelles : information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (nom, prénom, raison sociale, adresse, mail, téléphone...)
  - Agricoles : indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, de suivi de l'exploitation et des parcelles.
- Format des données transmises à Atlantic'eau, sur demande ou à expiration de la convention : fichiers informatiques exploitables et/ou document scanné (consentement)
- Durée de conservation des informations par Atlantic'eau :
  - données personnelles : jusqu'à la transmission de l'exploitation / départ en retraite
  - données agricoles : pendant une durée de 30 ans / pendant la durée de vie du captage afin de suivre l'évolution des pratiques agricoles des territoires suivis
- Les agriculteurs bénéficieront à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou d'effacement des données transmises (personnelles et agricoles), d'un droit de portabilité ou à une limitation du traitement

Par ailleurs, atlantic'eau s'engage à :

- ne pas transmettre de manière nominative les informations reçues, excepté pour des missions confiées à un prestataire, qui devra s'engager à ne pas utiliser à des fins commerciales, à le détruire à la fin de la prestation et à les utiliser de manière anonyme pour des communications extérieures
- ne pas communiquer de manière nominative les informations, dont les données cartographiques concernant les exploitations agricoles, y compris à des fins de contrôle.

### ARTICLE 11 : Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE



Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à

François BEAUPÈRE

Jean-Michel BRARD

Président de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, ou par délégation

Président d'atlantique'eau

## Annexes

### Indicateurs Safré

#### Indicateurs de suivi annuel avec objectifs de résultats à 3 ans (sauf précision)

- Indicateur : Surface avec au moins un désherbage mécanique (herse étrille, bineuse ou autres outils alternatifs) par an, du semis à la récolte en substitution d'un passage chimique

Zonage : sur les périmètres 1, 2, 3 et 4

Recueil à l'exploitation : surface avec au moins un désherbage mécanique dans les PPR

Calcul : somme des surfaces – à compléter par les informations liées à l'accompagnement financier d'atlantique'eau

- Indicateur : IFT (indice de fréquence de traitement) de l'ensemble des cultures avec herbicide (= hors AB et 0 herbicide)

Zonage : sur les périmètres 1, 2, 3 et 4,

Le suivi annuel de cette action se fera au travers de 3 indicateurs différents mais complémentaires :

- IFT herbicide par culture hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
- IFT herbicide par culture, pour toutes les parcelles recevant des herbicides ou non
- IFT herbicide total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicides et en bio

Recueil à l'exploitation : les 2 IFT par culture dans les PPR

Calcul : Les 2 IFT par cultures pour les PPR, avec extrapolation pour les parcelles où l'IFT n'aura pas été recueilli – calcul de l'IFT pour les PPR

- Indicateur : usage du S-métolachlore et du métazachlore

Zonage : sur les périmètres 1, 2, 3 et 4,

Objectif : Ne plus utiliser/vendre ni de S-Métolachlore ni de métazachlore – sauf impasse technique. L'application en dernier ressort d'un de ces produits sera impérativement précédée d'une déclaration préalable à la DDTM.

Recueil à l'exploitation : usage (culture, produit, dosage) ou non

- Indicateur : Surfaces en prairie temporaire (PT) ou permanente (PP)

Zonage : AAC

Recueil à l'exploitation : surface dans l'AAC des PT ou PP

Calcul : somme des surfaces dans l'AAC des PT ou PP – complément avec PSE et RPG

- Indicateur : Surfaces en Agriculture Biologique

Zonage : AAC

Recueil à l'exploitation : surface dans l'AAC en AB

Calcul : somme des surfaces en AB dans l'AAC

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE



p12/17



## Indicateurs de suivi annuel

### Usage du sol sur l'AAC

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) : calcul sur la base de l'indicateur surface en PP et PT
- Suivi de l'assolement : évolution globale de l'assolement sur la base du RPG
- Pourcentage sols nus (nombre de jours dans l'année – obligation couvert hivernal par la Directive Nitrates accordant des exceptions - couvert estival entre récolte / paille /semis) : sur la base des retours reçus par la DRAAF dans le cadre du suivi de la directive nitrates (à confirmer)
- Longueur des rotations : recueil lors des visites individuelles et des bilans annuels PSE
- Surfaces converties en AB et surface totale en AB : sur la base des connaissances d'atlantique'eau et du GAB44
- Surface urbanisée : sur la base d'éléments cartographiques en lien avec les communes

### Pratiques sur l'AAC / les PPR

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel : sur la base de éléments liés à l'accompagnement financier par atlantique'eau
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total sur la base de éléments liés à l'accompagnement financier par atlantique'eau
- IFT herbicide des cultures hors AB (Agriculture Biologique) : extrapolation à partir des IFT recueillis et du RPG
- IFT herbicide de toute l'AAC/ PPR extrapolation à partir des IFT recueillis et du RPG

## Indicateurs Nort-sur-Erdre (version du 28/01/2022) – – à consolider, après adoption du plan d'actions – en cohérence avec les indicateurs retenus pour Safré et Val Saint Martin

### Indicateurs de suivi annuel avec objectifs de résultats à 3 ans (sauf précision) – mesures volontaires

- Indicateur : Surface en 0 herbicide ou désherbage 100% mécanique
  - Recueil à l'exploitation : parcelle en 0 herbicide ou désherbage 100% mécanique
  - Indicateur : Surface avec du désherbage mécanique sur grandes cultures (surface développée si plusieurs cultures sur la même parcelle la même année)
  - Zonage : Zone de Contribution Principale (ZCP) hors rayon des 750 m
- Le désherbage est comptabilisé comme désherbage mécanique s'il constitue le seul passage en chimique de l'itinéraire cultural.
- Recueil à l'exploitation : parcelle avec au moins un désherbage mécanique dans la ZCP (hors 750 m)

- Indicateur : IFT (indice de fréquence de traitement)

Zonage : Zone de Contribution Principale (ZCP) hors rayon des 750 m

- IFT herbicide des cultures hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
- IFT herbicide par culture, pour toutes les parcelles recevant des herbicides ou non (ajout / homogénéité / Safré)
- IFT herbicide total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio

A identifier par chaque agriculteur pour reconstituer les IFT sur la ZCP

Recueil à l'exploitation : les 2 IFT par culture dans la ZCP hors 750 m

Calcul : Les 2 IFT par cultures – calcul de l'IFT pour la ZCP

- Indicateur : usage du S-métolachlore et de la terbuthylazine

Zonage : ZCP

Recueil à l'exploitation : usage (culture, produit, dosage) ou non

- Indicateur : Surfaces en prairie permanente (PP) – durée de la rotation avec prairie temporaire (PT)

Zonage : ZCP

Recueil à l'exploitation : parcelle en PT ou PP – durées des rotations avec PT

Calcul : somme des surfaces dans l'AAC des PT ou PP – complétement avec PSE et RPG

### Indicateurs de suivi annuel

#### Usage du sol

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes
- Suivi de l'assolement – notamment surfaces occupées par des cultures légumières dans la ZCP – évolution globale de l'assolement sur la base du RPG
- Pourcentage sols nus (nombre de jours dans l'année – obligation couvert hivernal par la Directive Nitrates accordant des exceptions - couvert estival entre récolte / paille /semis) : sur la base des retours reçus par la DRAAF dans le cadre du suivi de la directive nitrates (à confirmer)
- Longueur des rotations : recueil lors des visites individuelles / diagnostics MAEC
- Surfaces converties en AB (Agriculture Biologique) et surface totale en AB : sur la base des connaissances d'atlantique'eau et du GAB44

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE

S<sup>2</sup>LO

p13/17

#### Pratiques

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel : sur la base de éléments liés à l'accompagnement financier par atlantico'eau
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total : sur la base de éléments liés à l'accompagnement financier par atlantico'eau
- IFT herbicide des cultures hors AB (Agriculture Biologique) : extrapolation à partir des IFT recueillis et du RPG
- IFT herbicide de toute la ZCP et de toute l'AAC : extrapolation à partir des IFT recueillis et du RPG

#### Indicateurs Val Saint Martin (version du 28/01/2022) – à consolider après adoption du plan d'actions – en cohérence avec les indicateurs retenus pour Saffré et Nort-sur-Erdre

##### Indicateurs de suivi annuel avec objectifs de résultats à 3 ans (sauf précision) – mesures volontaires

- **Indicateur** : IFT (indice de fréquence de traitement) de l'ensemble des cultures avec herbicide (= hors AB et 0 herbicide)  
Le suivi annuel de cette action se fera au travers de 2 indicateurs différents mais complémentaires :
  - IFT par culture hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
  - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio
- **Indicateur** : usage du S-métolachlore, du métazachlore et de la terbuthylazine  
**Objectif** : Ne plus utiliser ni vendre, pour un usage sur l'AAC, de S-Métolachlore, de métazachlore et de terbuthylazine
- **Indicateur** : Surfaces en prairie temporaire ou permanente
- **Indicateur** : Surfaces en Agriculture Biologique

##### Indicateurs de suivi annuel

###### Usage du sol sur l'AAC

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes sur l'AAC
- Suivi de l'assolement
- Longueur des rotations
- Surfaces converties en AB et surface totale en AB

###### Pratiques sur l'AAC

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel / culture
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total / culture
- IFT des cultures hors AB (Agriculture Biologique)
- IFT de toute l'AAC

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE

S<sup>2</sup>LO

p16/17

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE



**Siège social**  
8 rue André Brouard  
49100 ANGERS Cedex 03  
France  
Tél. : +33 (0)2 41 16 60 00  
Fax : 02 41 96 75 01  
[www.chambre-agricultures-territoires-pays-de-la-loire.org](http://www.chambre-agricultures-territoires-pays-de-la-loire.org)  
[www.le-bre-nou-avent.fr](http://www.le-bre-nou-avent.fr)

**Siège social**  
7 chemin Prieur Chénale  
49100 ANGERS Cedex 4  
FRANCE  
Tél. 02.51.86.03.80  
[contact@atlantic'eau.fr](mailto:contact@atlantic'eau.fr)  
[www.atlantic'eau.fr](http://www.atlantic'eau.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_21-DE